



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales**

**78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGER/SDRICI/2021-662
01/09/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGER/SDRICI/2021-604 du 04/08/2021 : Cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR

Nombre d'annexes : 0

Objet : Instruction technique complémentaire à la note de service du 04/08/2021 DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 qui définit le cahier des charges pour la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluri-annuels et annuels de développement agricole et rural, ainsi que les modalités de suivi des activités mises en œuvre par l'ensemble des bénéficiaires.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF

Pour information : les préfets de départements, Directeurs départementaux des territoires et de la mer.

Mme la Présidente de l'association des Régions de France, M. le Président directeur général d'INRAE, Mme la Présidente directrice générale du CIRAD

Mme la Présidente générale de FranceAgriMer, M. le Directeur général de l'ACTA,

Mme la Directrice générale de l'APCA, Mmes et MM. les Présidentes et Présidents des ONVAR, les Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés

Textes de référence :DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021

Cette note d'instruction complète la note de service du 04/08/2021 DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 qui définit le cahier des charges pour la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluri-annuels et annuels de développement agricole et rural, ainsi que les modalités de suivi des activités mises en œuvre par l'ensemble des bénéficiaires.

Dans la sous -partie « 3.2- *Particularités relatives au financement et à la mobilisation des ressources - ratios et indicateurs à respecter* » de la note de service sus-mentionnée, le paragraphe suivant suivra le paragraphe intitulé «*Ratio «crédits CASDAR action / coût total action* » :

- Ratio « crédits CASDAR/ coût total programme » :

Ce ratio rend compte de la contribution de financements complémentaires au CASDAR pour la mise en œuvre de chaque programme annuel. Il devra être inférieur ou égal à 80 %.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL